

4 - LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

4.1 COMPOSITION

Le conseil d'administration est formé de cinq (5) administrateurTRICEs éluEs lors de l'assemblée générale annuelle à la majorité simple des voix des membres présents par catégorie des membres. Un maximum de quatre (4) postes avec un minimum de trois (3) postes sont réservés aux membres collectifs et un maximum de deux (2) postes avec un minimum d'un (1) poste aux membres collaborateurs. La personne occupant le poste de direction siège d'office et n'a pas le droit de vote.

4.2 MANDAT

Les administrateurTRICEs sont éluEs pour un mandat de deux ans, renouvelable. Ils agissent au meilleur de leurs connaissances et peuvent consulter leurs groupes lorsqu'ils le jugent à propos.

4.3 ÉLIGIBILITÉ

Sont éligibles, les membres collectifs et collaborateurs. Les représentants d'organismes doivent être délégués par le C.A. de leurs organismes respectifs. Sont excluEs les salariéEs de la Corporation.